

## Quelle est votre situation ?

Pour savoir à quelle catégorie vous appartenez , et le budget prévisionnel de votre équipement clef en main, il suffit de suivre le simple calcul ci-dessous en complétant les cases vides et en réalisant le calcul.

Surface à couvrir en ombrière. Cet espace inclus la surface de l'entrée du parking à sa sortie, diminuée des espaces verts. Si la surface est inférieure à 1500 m<sup>2</sup> vous êtes exemptée de cette obligation.

**Surface parking**  / 2 =  **Surface à couvrir**

Ensuite déterminez la puissance de l'installation et sa production . Il faut 125 m<sup>2</sup> (environ) pour une installation de 25 kWc de puissance, donc le calcul est le suivant :

/ 125m<sup>2</sup> =  x 25 =

**Surface à couvrir**

**Nb ombrières**

**Puissance kWc**

**Production / an :**

x 1200 =

**Puissance kWc**

**Production kWh/an**

Avec cet élément de production annuelle, comparez le avec votre consommation annuelle et vous pourrez déjà calculer votre niveau d'autoconsommation possible. Nous pouvons analyser ce chiffre ensemble en tenant compte des particularités de votre activité.

**Consommation/an**

**Production / an**

Vous pouvez aussi avec ces éléments , calculer le budget de votre équipement clef en main ce qui vous donnera une indication sur le temps de rentabilité en fonction de votre situation . La rentabilité est directement liée au cout du kWh que vous payez aujourd'hui et votre niveau d'autoconsommation.

**Puissance kWc**  x 790 € =  € ht

Il existe des cas où cette obligation ne s'applique pas , en lisant la loi vous pourrez valider si vous en faite partie ou pas. Les délais sont relativement courts à l'échelle de tels projets , nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour étudier le sujet.

Pour ceux qui ont une impossibilité financière, il existe des tiers investisseurs prêts à vous aider à construire et finaliser ce projet avec vous.

## Guide de l'ombrière solaire par décret .....

Faites de cette obligation une opportunité !

Ce guide à été réalisé pour vous aider à y voir plus clair dans l'obligation d'équiper vos parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> d'ombrières solaires avant le 1er Juillet 2026 pour ceux dont la surface est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> et au 1er Juillet 2028 pour ceux dont la surface est inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

Nous traitons les 3 situations extrêmes que cette obligation génère. Le point commun reste un investissement obligatoire pas forcément prévu , le point de différence , la rentabilité lié à cette obligation.

Nous avons travaillé afin de réduire ces écarts un peu injustes , c'est une obligation par décret, d'accord, mais pour autant cela ne doit pas devenir un handicap.

Une obligation loin d'être anodine .....

Derrière cette image vertueuse d'augmenter drastiquement le volume d'énergie solaire en France , ce qui est vraiment un point très positif , il y a un mécanisme que peu de personnes ont relevé.

En fait, cette obligation à elle seule va générer des GWh d'énergie bon marché pour EDF, par le rachat de votre surplus de production et la revente immédiate de MWh juste autour de chez vous.

L'énergie se consomme au point le plus proche. Elle sort de votre compteur LINKY pour entrer dans le compteur de votre voisin qui va consommer ce que vous venez de produire et revendre à 0.07 € le kWh, sauf que lui va le payer au tarif d'achat en vigueur soit jusqu'à 0.27 e le kWh.

A ce stade vous commencez peut être à comprendre les enjeux économiques qui doivent en premier lieu profiter à celui qui réalise l'investissement et non à celui qui l'impose.

Nous avons les solutions, mettons les ensemble en œuvre.

Les exemptions sont limités mais ont quand même le mérite d'exister. Nous pourrions aussi vous aider sur ce sujet en réalisant sur demande une expertise contradictoire opposable aux services de l'état, mettant en avant l'impossibilité de réaliser cette obligation .

Quels sont les facteurs pris en compte ?

- Coût de l'énergie payé à EDF.
- Consommation annuelle.
- Surface de parking à couvrir
- Niveau d'autoconsommation disponible
- Faisabilité ou non
- Plan B

**Vous trouverez tous les éléments concernant cette loi en tapant sur internet**

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

## Les 3 cas de figure les plus courants



La surface à couvrir d'ombrières produit moins que votre consommation annuelle. Vous avez des amplitudes d'activité jusqu'à 7/7 et vous travaillez durant le cycle de production solaire.

Votre autoconsommation sera de 80 à 100%. Sachant que le prix de l'énergie n'a pas de tendance à la baisse, l'investissement que vous ferez aura un retour rapide (3 à 4 ans) et sera très profitable sur le long terme.

La surface à couvrir d'ombrières produit plus que votre consommation annuelle. Vous avez des amplitudes d'activité qui ne permettent pas la consommation de l'énergie produite dans l'instant et votre autoconsommation se trouve être de 50 à 70%.

Premier effet même avec la revente du surplus le temps de retour va être impacté et se situer plutôt entre 6 et 8 ans.

Pour le réduire il y a des solutions. Ces solutions dépendent du type d'activité, de la situation géographique et de la volonté du porteur de projet.

La surface à couvrir d'ombrières produit beaucoup plus que votre consommation annuelle. Vous avez une activité qui nécessite un grand parking pour recevoir de nombreux clients ou salariés, mais votre activité est très peu énergivore, ce qui est en soit un point très positif.

Votre autoconsommation est inférieure à 25%, c'est la situation la plus compliquée en terme de temps de retour sur investissement, sans doute bien supérieur à 10 ans. Dans les textes le législateur prévoit que si le temps de retour est supérieur à 20 ans vous pouvez être exempté d'application de l'obligation, donc autant dire que cela ne peut servir de prétexte.

Il reste donc suivant votre emplacement à être créatif pour valoriser au mieux la production et éviter une revente massive soit sous forme de contrat de revente de la totalité de la production (0.12 c€) ou la revente du surplus (0.07 c€).

Plusieurs facteurs rentrent en ligne de compte afin de garantir un temps de retour raisonnable.

- Le taux d'autoconsommation le plus proche de 100%
- Le mode de rentabilisation de l'excédent, revente surplus ou valorisation sous forme de recharge
- Coût de l'investissement clef en main.

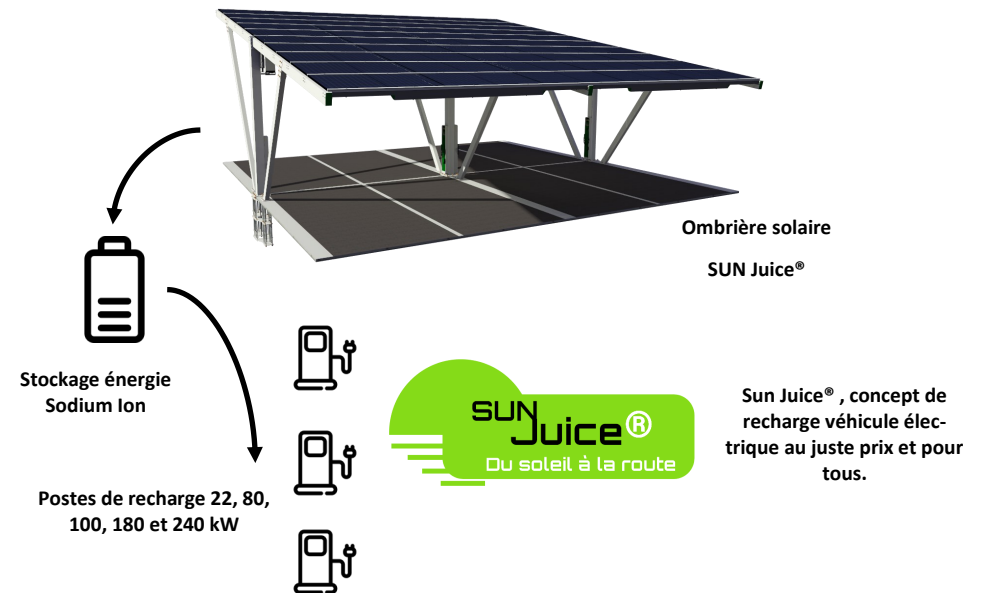
## Solution de valorisation économique et rapide de votre surplus de production

Pour faire en sorte que cet investissement se rentabilise plus vite, il faut augmenter le revenu de ce que vous ne pouvez pas auto consommer. Revendre le surplus à 7 centimes le kWh alors que vous payez bien plus l'énergie que vous recevez du réseau est un contre sens.

Suivant votre position géographique ce surplus d'énergie peut être revendu sous forme de recharge de véhicules électriques à 27 ct d'euro le kWh ou plus si vous pensez que c'est mieux. 27 ct, c'est une charge véhicule « comme à la maison », bien moins chère que les postes de charge concurrent, ce qui assure la vente de la production tous les jours.

Le stockage d'énergie et les postes de recharge sont calculés pour se rentabiliser très rapidement.

Le nombre de véhicules électriques augmente chaque jour, beaucoup de propriétaires ne peuvent charger à la maison habitant en collectif. Il y a le passage, il y a les clients récurrents, les salariés, aussi en interne pour les véhicules de service, aujourd'hui et pour longtemps cette énergie produite excédentaire est valorisable chaque jour, il suffit juste de le faire.



Valorisation de l'excédent d'énergie sous forme de recharge pour véhicules électrique. Le but est de valoriser au delà de 7 ct € le kWh afin de générer un revenu dans un premier temps destiné à couvrir les frais de l'investissement, et dans un second temps un revenu supplémentaire récurrent et durable.

Sun Juice® est juste un concept permettant à tout le monde d'accéder à des recharges électrique dont le niveau de tarif reste raisonnable, et passe directement du soleil à la route sans aucun intermédiaire. Le soleil est un bien collectif, nous pouvons le partager avec tous au juste prix.